



FELCO
Federacion dels Ensenhaires
de Lengua e Cultura d'Òc

Aquitaine, Auvergne, Ile de France, Languedoc, Limousin, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

Butletín n°226
5/2/2007

Après le congrès de la FSU (Marseille 29-01/02—02),
continuer d'intervenir dans les congrès
des syndicats et des fédérations de parents d'élèves.

Bonjorn a totes,

Le bulletin FELCO 221 vous demandait d'intervenir dans le cadre des congrès syndicaux et des fédérations de parents d'élèves afin d'y poser la question de la prise en compte des langues régionales dans l'enseignement public.

Le premier de ces congrès, celui de la FSU, vient de s'achever, et il a été fortement médiatisé

Il semble que nos interventions ont été suivies d'effet puisque le texte ci-après y a été adopté.

CONGRES NATIONAL FSU Marseille- 29 janv. 2 fév. 2007 textes votés :
(d'après http://congres-2007.fsu.fr/article.php3?id_article=28)

V.2.1.e/. Langues régionales : une question spécifique

Les langues régionales participent de la diversité constitutive de l'identité nationale. La France a signé la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ainsi que la « Convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel de l'humanité ». Ces deux textes ont maintenant valeur de loi dans notre pays. Ils doivent donc être mis en œuvre et permettre la promotion des langues et cultures de France. De l'initiation à l'enseignement dans la langue en passant par l'optionnel ou le bilinguisme à parité horaire, les demandes, l'offre, les situations sont diverses. Pour la FSU, toutes ces formes d'enseignement doivent être développées dans le Service Public pour contribuer à enrichir les pratiques linguistiques. Comme pour les LVE, nous exigeons une véritable diversification, la continuité sur l'ensemble du cursus scolaire, le respect des horaires nationaux et des conditions décentes d'enseignement. Cela nécessite d'assurer dans le Service Public la cohérence de parcours de la maternelle à l'Université. Depuis 2002, la situation des langues régionales n'a pourtant pas cessé de se dégrader en terme de moyens et de statut (nombre de postes au CAPES externe divisé par trois, abandons ou flux vers l'enseignement privé associatif et confessionnel), place dans les examens et concours...). Le conventionnement spécifique État-Régions imposé par la loi Fillon va aggraver les inégalités sur le territoire national. En tout état de cause, l'État doit rester maître d'œuvre en matière de recrutement, formation et affectation des enseignants comme des programmes. Déjà, en Corse, la FSU dénonce la distorsion au niveau des recrutements par concours spécifique, liée aux compétences élargies de la collectivité territoriale de Corse et à la convention Etat-région. Pour que le recrutement des enseignants soit à la hauteur des besoins, il convient d'augmenter notablement le nombre de postes aux concours de recrutement (concours spécifiques dans le 1er degré, CAPES monovalents ou CAPLP pour les enseignants du 2nd degré création d'une agrégation). Pour l'enseignement à parité horaire, le CAPES dans une discipline non linguistique doit comporter une option en langue régionale. La formation continue doit permettre de valider une formation en langue régionale pour les enseignants déjà recrutés. La FSU doit à tous les niveaux être une force de propositions cohérente (CALR, CDEN, CAEN, CTEN, CTP...). Au delà de l'enseignement, des mesures doivent être prises aussi dans le domaine de la création et de la diffusion culturelle et de la vie sociale.

5.7. Les politiques menées par les collectivités territoriales sont malheureusement trop souvent aujourd'hui construites dans la même logique que celle de l'État. Nombre de missions dont elles ont la charge sont externalisées dans le cadre de partenariat ou dans le cadre de

délégation de service public, y compris celles qui ont fait l'objet de la dernière loi de décentralisation (financement et fonctionnement du collège de Villemandeur par exemple). Ce ne sont d'ailleurs pas les collectivités qui sont confrontées aux difficultés de financement les plus importantes qui sont les plus promptes à utiliser ces méthodes. De plus, plusieurs présidents de conseil régionaux défendent la nécessité d'une nouvelle étape de décentralisation après avoir pourtant condamné celle qui est mise en place aujourd'hui. Nous contestons par ailleurs le développement de l'activité des collectivités territoriales en dehors de leurs compétences institutionnelles. S'il est vrai que ces « débordements » s'appuient sur des besoins non satisfaits auxquels l'État devraient répondre, cette démarche est porteuse d'inégalités importantes. Cette « activité hors compétence » peut ainsi conduire à décentraliser, de fait, des missions qui restent institutionnellement à la charge de l'État (universités, financement et pilotage de l'enseignement des langues régionales par exemple). Pour la FSU, les politiques mises en place ou défendues par les collectivités territoriales ne peuvent conduire à une remise en cause des règles fondamentales de la fonction publique que nous défendons, y compris avec l'objectif de compenser les carences de l'État. La régionalisation excessive des politiques publiques peut avoir des effets pervers dévastateurs. Aucune particularité communale, départementale ou régionale ne peut conduire à imposer des exigences particulières à l'égard de l'ensemble des membres de la fonction publique de ces territoires.

On trouve également dans la presse des échos de la prise de position de la FSU en faveur de l'enseignement des langues régionales, c'est le cas notamment dans *L'Humanité* du 3 février 2007 :

École : la riposte par l'offensive

Défendre l'école en avançant des solutions alternatives : c'est ce qui se dégage de l'orientation de la FSU en matière d'éducation.

Avancer des alternatives aux politiques libérales dont est victime l'école : le postulat sur lequel ont bûché les syndicats la FSU donne le la des orientations adoptées. En résumé, la meilleure défense, c'est l'attaque et l'heure de l'offensive a sonné. Tout, dans les politiques mises en oeuvre, contribue à briser l'école publique, ont rappelé les délégués. La loi d'orientation sur l'école, qui fait porter sur chaque élève la responsabilité de son échec.

La « prétendue relance des ZEP », qui offre comme unique horizon le socle commun de connaissances aux élèves des collèges EP1 (Ambition réussite) ; les politiques régionales, qui font la part belle à l'apprentissage privé. Explosion du marché du soutien scolaire, mise à bas du sport scolaire ou du système d'orientation... la liste s'étend encore.

Le contexte est singulier, donc, qui explique inquiétude et colère. Mais le texte d'orientation 2007, approuvé par 89 % des congressistes, se distingue par ses propositions. En jeu : la réussite de tous, sans exclusion, ce qui n'est pas mince quand l'école laisse 20 % des jeunes sur le carreau. Avec, en sus, la transformation nécessaire d'un système poussé à répondre aux nouvelles exigences de la société que sont la citoyenneté, la formation continue ou encore le développement durable.

« À elle seule, l'école ne peut pas tout, résumait Catherine Remermier, secrétaire nationale du SNES. Mais une palette de solutions existe pour avancer. »

*Obligation scolaire portée à dix-huit ans, développement d'un service public de soutien scolaire, défense et amélioration de l'éducation prioritaire font parties des classiques portés par la FSU, laquelle expose par le détail sa vision d'une culture commune apte à « former des personnes libres et épanouies ». La fédération plaide ainsi pour que la philo soit enseignée dans les filières professionnelles, **insiste sur la défense des langues régionales (souligné par la FELCO)** ou encore l'intégration des élèves handicapés.*

Enfin, la FSU, dont les composantes se sont élargies, depuis 2003, au-delà des seules organisations de l'éducation, affirme de façon inédite que l'école n'est pas le seul service public à même de répondre aux défis éducatifs. Jeunesse et sport ou collectivités territoriales sont ainsi mis en avant, avec une dédicace spéciale à l'adresse de l'éducation populaire. –

Marie-Noëlle Bertrand – L'Humanité 03-02-07

Il nous faut donc continuer ces interventions, et obtenir des prises de position comparables dans d'autres congrès.

2007 est aussi une année de congrès national pour **le SE/UNSA, le SNES/FSU, le SGEN/CFDT, la FCPE, la PEEP.**

Que chaque collègue syndiqué, que chaque adhérent d'une fédération de parents d'élèves, intervienne auprès de son organisation en ce sens.

Vous trouverez ci-dessous

1- les dates des congrès nationaux.

Attention cependant, pour être délégué à un congrès national, il faut, selon des modalités qui varient en fonction des organisations, avoir un mandat local ou départemental ou régional. Mais quelle que soit l'organisation, ses adhérents ont le droit, en période de congrès, de faire connaître analyses, positions et points de vue. L'important étant de faire « remonter » le plus haut possible tel ou tel amendement ou motion. Pour cela, il convient de rechercher les formulations les plus consensuelles.

2- un projet de motion à faire « remonter » **de la part des adhérents** à l'intérieur de leur organisation.

Attention : la FELCO, en tant que telle, n'a pas à proposer de motion à tel ou tel syndicat. Ce serait de l'ingérence au moment de discussions internes. C'est donc à chacun/e des adhérents de faire ce travail.

Ce que nous pouvons fournir, en revanche, ce sont des conseils techniques, des mises en relations des uns et des autres selon leur appartenance syndicale.

Les calendriers.

Les calendriers

1- Congrès national **SNES-FSU** Clermont-Ferrand du 26 au 30 mars.

Congrès académique Montpellier : 7-8 mars lycée Champollion Lattes

Se renseigner pour les autres académies.

<http://www.snes.edu/snesactu/une.php3>

2- Congrès fédéral **SGEN CFDT** 21-27 mai Mons-en-Bareuil :

<http://perso.orange.fr/sgen5962/congres/homepage.htm>

3- Congrès national **SE/UNSA** : à partir du 26 mars 2007 – La Rochelle

4- 88ème Congrès national de la **PEEP** : Il aura lieu à Aix-les-Bains les 17, 18 et 19 mai 2007

http://www.peep.asso.fr/contenu.php?affichage=3&id_niv1=12&id_niv2=36&id_niv3=50

5- Le congrès de la **FCPE** aura lieu en mai à Montpellier, autour de la Pentecôte – j'attends communication des dates précises

Je n'ai pas d'infos sur les congrès de la **FERC-CGT**, ni de **Sud-Education**. Merci de me communiquer tout ce que vous savez à ce sujet.

Le projet de motion que nous avons rédigé se trouve en page suivante (**à adapter éventuellement, si vous le jugez opportun**).

Motion Langues et Cultures Régionales

Les langues et cultures dites régionales de France participent de la diversité constitutive de l'identité nationale. Elles sont des biens communs et leur existence est l'affaire de tous.

Les langues et cultures régionales de France sont à la fois un facteur d'identité et un outil d'ouverture à l'altérité . La connaissance de ces langues ne s'oppose pas à celle du français; elle favorise le plurilinguisme.

Aujourd'hui, la transmission des langues et cultures régionales est menacée sur le territoire national. Assurer leur avenir est une responsabilité de notre République.

Le 18 décembre 2006, la France a ratifié la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ainsi que la « Convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel de l'humanité ». Ces deux textes internationaux ont maintenant valeur de loi dans notre pays (textes en annexe ci-après)

Ils doivent être appliqués pour sous-tendre un programme de protection et de promotion des langues et cultures régionales de France.

Tout citoyen français qui le souhaite doit pouvoir pratiquer les langues régionales de France, connaître les cultures qu'elles véhiculent et participer à leur transmission.

La question de l'avenir des langues et cultures régionales de France ne peut se limiter au seul domaine de l'enseignement. Une prise en compte transversale est nécessaire.

Pour permettre à ces langues de vivre et à tous ceux qui le désirent de les utiliser, des mesures concrètes doivent être prises dans les domaines :

-des médias:

- ⊗ une place dans le service public de radio et télévision pour la production et la diffusion en langues régionales
- ⊗ une aide spécifique aux opérateurs associatifs (radios, télévisions, presse) qui travaillent en faveur des langues régionales

-de la création et de la diffusion culturelle:

- une politique incitative en faveur de l'édition, du théâtre, du spectacle vivant en général, du cinéma et de la musique
- une diffusion auprès de la population qui doit pouvoir découvrir des cultures trop souvent occultées.

-de l'enseignement et de la recherche : une politique d'offre généralisée

- œ un enseignement bilingue français-langue régionale (parité horaire ou immersion)
- œ un enseignement de langue et culture régionales
- œ un enseignement en direction des adultes.

-de la vie sociale : par exemple,

- œ le respect de la toponymie et mise en place d'une signalisation bilingue
- œ l'encouragement à l'utilisation des langues régionales dans les lieux publics

La mise en oeuvre de ces mesures incombe à la fois à l'Etat et aux collectivités territoriales (communes, communauté de communes, départements, régions) . Chacun doit prendre en charge ce qui est de sa responsabilité. Il appartient à l'Etat de jouer pleinement son rôle et d'adapter sa législation.